

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL LOIRE-LONGUE
DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 A 18H00 A VERNANTES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures, le Comité syndical convoqué le quinze novembre 2024, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la Loi, à Vernantes, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Président du SIVU Loire-Longué.

Présents : Mmes et MM. BOIREAU C. – CANTIN J. - DEROUET S. --LE COQ S. - LEFEBVRE S. NIVELLE L. - PAPOT T. - PICHONNEAU P. – RAPICAULT C. - RAVENEAU A. - RICHARD F. - SERRET R. - TARDIVEL J.

Absents : Mmes et MM. RICHARD F (excusée, donne pouvoir à Mme LECOQ S) – SERRET R (excusé, donne pouvoir à Mme TARDIVEL J.) - LE NUD A.

Mme LECOQ est nommée secrétaire de séance.

1) Adoption du procès-verbal du comité syndical du 09 septembre 2024 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande à l'Assemblée, qui a été destinataire du procès-verbal du comité syndical du 9 septembre 2024, si des modifications sont à apporter à ce document.

Le procès-verbal du 9 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2) Information sur les décisions et marchés pris par le Président

Le Président informe les membres du Comité que conformément à la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 avril 2022, il a été amené à prendre des décisions et à signer des conventions :

- Achat de produits d'hygiène et petit équipement auprès de HENRI JULIEN pour Vernantes pour un montant de 271.26 €
- Achat de fournitures administratives auprès d'Alter Buro pour Vernantes pour un montant de 100.31 €, pour St Clément pour un montant de 152.17 €
- Achat de couches et produits nettoyant auprès de RIVADIS pour St Clément pour un montant de 368.62 €
- Paiement de la cotisation CNAS pour les agents pour un montant de 5 352 €
- Achat de couches, produits nettoyants et d'hygiène auprès de RIVADIS pour Longué pour un montant de 973.85 €
- Paiement de la Formation Sécurité incendie pour les agents auprès de PROFORMASEC pour un montant de 1 149.60 €
- Paiement de la contribution employeur pour l'apprentissage de SIMON Anaïs auprès de la CCI de Maine et Loire pour un montant de 3 000.00 €
- Paiement de la 2^{ème} échéance de la Taxe d'aménagement pour la construction de Vernantes auprès de la DDFIP Angers pour un montant de 1 606.00 €
- Achat de fournitures d'activités pour le RPE, ainsi que pour les trois structures petite enfance, auprès de Wesco pour un montant de 1 201.70 €

- Paiement du Prévisionnel Assurance Statutaire YVELIN auprès de CDG 49 pour un montant de 20 770.06 €
- Achat de fournitures d'activités pour le RPE auprès de DELTA BUREAU pour un montant de 74 €
- Paiement de la maintenance du parc informatique auprès de ORDICUBE pour un montant de 1 200 €
- Achat de fournitures administratives auprès d'Alter Buro pour Longué pour un montant de 96.18 €, pour le SIVU pour un montant de 213.88 €, pour Vernantes pour un montant de 69.08 €
- Paiement de la mission CSPS pour l'ALSH de Vernantes auprès de BUREAU VERITAS pour un montant de 577.20 € **(INVT)**
- Achat de fournitures d'activités pour les IPE (Instants Parents Enfants) auprès de DELTA BUREAU pour un montant de 81.12 €
- Paiement du 3^{ème} versement de la subvention pour l'ALSH de Longué auprès de FAMILLES RURALES pour un montant de 20 611.50 €
- Paiement du 3^{ème} versement de la subvention pour l'ALSH de Vernantes auprès de FAMILLES RURALES pour un montant de 9 752 €
- Paiement de la mission CSPS pour l'ALSH de Longué auprès de BUREAU VERITAS pour un montant de 624 € **(INVT)**
- Paiement de la mission G2PRO pour l'ALSH de Vernantes auprès de GEOTECHNIQUE pour un montant de 2 041.20 € **(INVT)**
- Paiement de la maintenance des extincteurs auprès de APS SERVICES pour Vernantes (33 €) pour ALSH Longué (112.91 €) pour MPE Longué (130.68 €) et St Clément (16.50 €)
- Achat des cartes cadeaux pour les agents auprès de EDENRED pour un montant de 1 395.84 €
- Paiement de la Procédure Adaptée Ouverte pour l'ALSH Vernantes auprès de MEDIALEX pour un montant de 463.80 € **(INVT)**
- Paiement de la mise en place des factures dématérialisées auprès de AIGA pour un montant de 408.60 €
- Paiement de l'animation de la journée pédagogique du 5 octobre auprès de DU PAIN SUR LA PLANCHE pour un montant de 613.99 €
- Paiement de la mission APD pour Les ALSH de Longué et Vernantes auprès de FREMY pour un montant de 10 119.08 € **(INVT)**
- Achat de fournitures administratives auprès d'Alter Buro pour le SIVU pour un montant de 54.60 €
- Paiement de la mission G2PRO pour l'ALSH de Longué auprès de FONDOUEST pour un montant de 1 764 € **(INVT)**
- Paiement du remplacement des blocs de secours et batteries auprès de SDEL Energis pour les 3 structures pour un montant de 952.39 €.

Concernant le paiement à FAMILLES RURALES, M. Papot questionne M. Nivelles sur une éventuelle demande de complément de subventions de la part de la fédération. La commune de Vernantes a été sollicitée à ce sujet pour la gestion de l'accueil périscolaire.

M. Nivelles confirme que c'est le cas, et qu'une rencontre aura lieu le mercredi 11 décembre avec le gestionnaire pour rediscuter de leur demande.

Toujours concernant l'accueil de loisirs, Mme Rapicault questionne l'augmentation des tarifs aux familles. M. Nivelles informe qu'il y a eu une augmentation de 7% des tarifs, en lien avec l'inflation. Mme Rapicault évoque la nécessité d'augmenter le tarif aux familles, chaque année pour éviter de faire des hausses de tarifs trop conséquentes pour les budgets des familles.

Elle fait aussi référence aux agrandissements à venir, et la nécessité, ou non, d'augmenter le nombre de places. M. Nivelles précise que ces questions seront posées à FAMILLES RURALES le 11 décembre.

3) Délibération délégation de signature pour les marchés ALSH

Compte tenu de l'avancée des travaux

VU la délibération n° D2022-020 approuvant les travaux des extensions des ALSH de Vernantes et Longué Jumelles et confiant les missions d'architecte au cabinet FREMY Angers ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que dans le cadre des travaux susmentionnés, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser**, le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux.
- **de charger**, le président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et **l'autorise** à signer toutes les pièces et le marché correspondant.

4) Délibération Assurance prévoyance

Suite à l'intention d'adhésion envoyée le 10 septembre au CDG faisant référence à la décision prise par le comité syndical du 09 septembre de souscrire la garantie de base à adhésion à hauteur de 95% du revenu des agents en cas d'Incapacité de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025, il convient de délibérer :

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale

Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération du comité syndical en date du 25 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

VU l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le comité syndical, après avoir voté à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du SIVU Loire- Longué.
- **De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **De participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents.

5) Délibération - fin d'amortissement des bâtiments

Monsieur le président indique que, suite à l'échange téléphonique avec M. Leclerc de la sous-préfecture de Saumur, il convient de délibérer sur la fin d'amortissement de nos bâtiments publics.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les communes et leurs établissements publics n'ont pas obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux ainsi que les installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Le comité syndical; après en avoir délibéré :

- **décide** de ne plus amortir ses bâtiments publics à compter du 1er janvier 2024.

6) Délibération modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2024 (budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire).

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal sur le montant des amortissements.

Section de fonctionnement

Chapitre, Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	3 000.00 €			
6811		3 000.00 €		
Total	3 000.00 €	3 000.00 €	- €	- €

Section d'investissement

Chapitre, Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2031		3 000.00 €		
2817				3 000.00 €
Total	- €	3 000.00 €	- €	3 000.00 €

A l'unanimité, le comité syndical :

- **approuve** la décision budgétaire modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus,

- **autorise** Monsieur le président à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

7) Extensions ALSH

Monsieur Nivelles informe que les marchés publics ont été lancés, cependant, celui relatif à Longué-Jumelles a pris trois semaines de retard, puisque des éléments manquaient au dossier. Les entreprises ont eu jusqu'au 25 novembre pour celui de Vernantes et ont jusqu'au 13 décembre pour répondre.

La commission d'appel d'offres aura lieu avec M Frémy, architecte, le 11 ou le 18 décembre à 9h pour l'analyse du marché de Vernantes avec :

Pour rappel, suite à la délibération D2022-014, la commission d'appel d'offre se fera avec le président du SIVU Loire-Longué ainsi que les membres de la CAO suivants :

- Mme Tardivel
- M Lefebvre
- Mme Pichonneau
- Mme Raveneau
- M Papot

Le début des travaux est envisagé fin janvier-début février pour Vernantes et fin février -début mars pour Longué.

Concernant le financement des travaux, M. Nivelles expose une nouvelle fois aux élus le financement, en soulignant que les marchés ne sont pas clôturés, et que la logique de réflexion se base sur les estimations réalisées par l'architecte.

Extension ALSH Vernantes	Coût total de l'opération HT	Aides MSA	Aide CAF	
	477 022 €	36 000.00 €	264 979.00 €	
Extension ALSH Longué	Coût total de l'opération HT	Aide MSA	Aides CAF	Aides DETR
	500 818 €	35 000.00 €	300 000.00 €	99 478.00 €
Total dépenses TTC				
	Longué	600 181.00 €		
	Vernantes	572 426.00 €		
	Total dépenses TTC	1 172 607.00 €		

Pour définir les lignes de trésorerie, M. Nivelles rappelle qu'il est nécessaire de réfléchir aux sommes présentes sur le compte, ainsi que celles auxquelles nous pourrions prétendre en fonction des règles établies par les financeurs.

En effet, les demandes et les conditions de versement ne sont pas les mêmes :

- La MSA a déjà versé les aides, à hauteur de 100% des sommes accordées
- La DETR sera versée à hauteur de 30% lorsque les travaux débiteront, maximum 4 acomptes pourront être versés durant la période de travaux, et 20% de l'aide sera versée à l'achèvement.
- La CAF accorde maximum 3 acomptes, et versera maximum 70% de l'aide pendant la durée des travaux.

Suite à une rencontre avec M. Bourlet du crédit agricole, Monsieur le président indique que deux lignes de trésorerie sont à envisager pour pallier au paiement des subventions et de la FCTVA. A savoir :

- FCTVA : durée de 24 mois maximum / taux euribor 3.2% + 0.8% de marge et 0.3 d'engagement
- Subventions : durée de 36 mois maximum / taux euribor 3.2% + 0.8% de marge et 0.3 d'engagement.

La ligne de trésorerie coûte lorsqu'elle est mise en place, mais c'est surtout la durée d'ouverture de la ligne qui induit son coût. (Une ligne sollicitée 6 mois coûtera 2%, contre 4% si elle est ouverte 12 mois).

Cela nécessitera d'être très vigilant sur le paiement des factures et les demandes de subventions.

Il sera important de délibérer sur ce point au prochain comité, quand le SIVU aura les offres définitives des entreprises.

8) Médailles du travail

Suite à la demande de 3 agents, éligibles à la médaille d'argent, Monsieur Nivelles informe des modalités d'attribution de la médaille de travail lors de ce comité.

Les agents doivent faire une demande écrite auprès du SIVU, afin qu'une attestation de service soit réalisée, et qu'un avis motivé de l'autorité hiérarchique soit ajouté au dossier de demande qui sera envoyé à la sous-préfecture.

La médaille d'honneur est attribuée par arrêté préfectoral, et cette attribution a lieu deux fois dans l'année. Les dossiers en cours seront proposés pour juillet 2025.

La médaille d'honneur du travail permet à l'agent de recevoir, par le CNAS, la somme de 170€ pour une médaille d'argent.

M. Nivelles indique qu'il est favorable à cette attribution, puisque cela donne droit aux agents à la somme de 170€ pour une médaille d'argent, et rappelle que le SIVU cotise chaque année pour le CNAS.

Majoritairement, le comité syndical valide cette démarche, non obligatoire.

9) Point budgétaire au 31/10/2024

M. Nivelles fait un point budgétaire :

	Prévu au BP	Arrêt au 31/10	Commentaires
011	147 373.91 €	110 696.29 €	Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées mais des dépenses liées aux intervenants n'ont pas encore été facturées. La projection semble avoir été au plus proche de la réalité.
012	909 288.09 €	789 109.43 €	Les dépenses s'annoncent plus élevées que la projection réalisée en début d'année suite aux arrêts maladies, plus nombreux cette année.

Concernant les recettes, les recettes familles seront potentiellement sur les estimatifs du budget, ou peut-être légèrement à la baisse.

M. Derouet demande pourquoi les recettes seraient moins bonnes qu'envisagées.

Il est expliqué que cette nouvelle année scolaire a mené à beaucoup de départs à l'école, et que les mois de septembre et octobre ont permis l'arrivée de nouveaux enfants avec des temps d'adaptation, cela a donc légèrement diminué les recettes.

10) Questions diverses

11) Agenda

- **Samedi 30 novembre** : spectacle offert aux familles (2x 30 minutes) au Cube à Longué à 9h30 et 10h45, avec une collation proposée à 10h.

-

Propositions de dates pour les prochains comités syndicaux :

- **Lundi 3 février 2025, 18h30** à Saint Philbert du Peuple
- **Lundi 03 mars 2025, 18h30** : Débat d'Orientation Budgétaire
- **Lundi 31 mars 2025, 18h30** : Vote du budget 2025.

-

FIN DE SEANCE : 19h35

Convocation du 15 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14, Nombre de conseillers présents : 11, Nombre de votants : 13

Conformément aux articles L 5211-1 ET L2121625 du CGCT, un extrait de la présente a été affiché le 02 décembre 2024

La secrétaire de séance- Mme Sylviane LE COQ

